Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212900013-20251127-2025_38_01-DE

COMMUNE D'ARGOL – 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL D'ARGOL
Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Présents : LE PAPE Henri, LE DOARE Denis, CHESSE Magali, TURBIEZ Jocelyne, PROFIZI Diane, PERON Annie, MARCHAND Olivier, MADEC Yannick, STERVINOU Nicolas, LEZENVEN Jean-Michel

Excusés : KERMORGANT Martine

Absent : BUHOT Elodie, OLLIVIER Mickaël

Procuration : Madame KERMORGANT Martine donne procuration à Madame PROFIZI Diane

Secrétaire de séance : PROFIZI Diane

N°2025-38 CONVENTION INTRACTING POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'*intracting* est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune d'Argol a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière *« convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public »* a pour objet les modalités de la prise en

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212900013-20251127-2025_38_01-DE

charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 108 600,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 58 131,88 € dont 56 200,00 € sur la part investissement et 1 931,88€ de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Le Maire propose au conseil municipal :

- **APPROUVE** la *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* entre la commune et le SDEF ;

- **APPROUVE** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 58 131,88 € selon l'échéancier précisé dans la convention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

